

Mesure des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes

Conformément au décret n°2019-15 publié le 9 janvier 2019, nous suivons les indicateurs d'égalité salariale entre les femmes et les hommes sur une période de référence de 12 mois.

Cinq indicateurs composent l'index de l'égalité et sont calculés sur la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année encourue. Ils génèrent un score maximum de 100 points :

- ❖ L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes ;
- ❖ L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire (hors promotions) entre les femmes et les hommes ;
- ❖ L'écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes ;
- ❖ Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité, si des augmentations sont intervenues au cours de la période pendant laquelle le congé a été pris ;
- ❖ Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Dans le cadre de l'étude, les salariés sont répartis selon quatre tranches d'âge (moins de 30 ans, de 30 à 39 ans, de 40 à 49 ans, 50 ans et plus) et quatre catégories socio-professionnelles (ouvriers / employés, techniciens et agents de maîtrise / cadres). L'étude prend en compte la rémunération au sens de l'article L.3221-3 du Code du travail.

Ci-dessous les résultats pour l'année 2024. Certains indicateurs sont incalculables car les effectifs valides représentent moins de 40 % des effectifs totaux. Par conséquent, le score global est incalculable.

Indicateur	Points
Ecart de rémunération entre hommes et femmes	36 / 40
Ecart de répartition d'augmentations individuelles de salaire	incalculable
Ecart de répartition des promotions	incalculable
Pourcentage de salariées augmentées dans l'année du retour de congé maternité	15 / 15
Sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	0 / 10
Total des indicateurs calculables	51 / 65
SCORE	incalculable